

Informations destinées aux futurs stagiaires Aides-soignants à l'IFSI de Montluçon

pour la pré-rentree de juillet 2022

Vous avez été sélectionnés pour suivre la formation d'aide-soignant à l'Ifsi de Montluçon débutant en septembre 2022.

Vous allez commencer cette formation sur un métier prioritaire dans le secteur du sanitaire et social dont l'accès est fixé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui est aussi le financeur.

Pôle Emploi se doit donc de suivre le cadre fixé par la région quant aux conditions d'accès à la prise en charge de la formation et aux rémunérations des stagiaires Demandeurs d'emploi.

Chacun d'entre vous doit savoir si il doit ou non s'inscrire à Pôle Emploi, si vous sortez juste d'un cursus scolaire sans avoir eu d'activité salariée avant de commencer en septembre il est inutile de vous inscrire car vous ne pourrez être indemnisé par Pôle Emploi.

Les conditions pour être inscrit :

- être physiquement apte à l'exercice d'un emploi,
- être à la recherche effective et permanente d'un emploi,

Si vous avez exercé une activité salariée, les conditions d'ouverture de droit sont les suivantes :

Sauf pour certains motifs légitimes une démission entrainera la suspension de vos droits au moins pendant 122 jours soit 4 mois (réexamen de votre situation au terme de ce délai de 4 mois par la commission paritaire de Pôle Emploi).

CE QUI CHANGE AU 1ER DECEMBRE 2021

- **Nouvelle durée minimale d'affiliation**
 - Il faut désormais avoir travaillé **130 jours ou 910 heures** (soit environ 6 mois) sur une période de 24 mois (ou 36 mois pour les 53 ans et plus) pour pouvoir ouvrir ou recharger des droits à l'assurance chômage.
 - Cette durée s'applique aux personnes perdant un emploi à compter du 1er décembre 2021.
 - Cela signifie une fin de contrat ou un engagement de procédure de licenciement intervenue à compter de cette date.
 - **Entre le 1er août 2020 et le 30 novembre 2021**, il fallait avoir travaillé 88 jours ou 610 heures (environ 4 mois).

- **Nouveau calcul du montant de l'allocation**

- Le montant de votre allocation correspond à l'ensemble des rémunérations brutes (salaires, primes, gratifications, etc.) reçues pour les contrats de travail dans la période de référence (dans les 24 ou 36 mois selon votre âge).
- Certaines sommes ou indemnités sont exclues du calcul.
- Certaines sommes ne correspondant pas à la rémunération normale sont majorées, soit de manière automatique (période de maladie, maternité, activité partielle, etc.), soit sur demande auprès de Pôle emploi (certains temps partiels, congé parental d'éducation, etc.).
- Toutes les primes liées à des contrats de travail situés dans la période de référence sont prises en compte, dans leur intégralité. Peu importe si elles ont été versées pendant ou après cette période.
- Ce salaire de référence est divisé par votre durée d'indemnisation.

Pour en savoir plus, consultez l'article [« Comment est calculé le montant de mon allocation ? » sur pôle-emploi.fr](#)

Vous devrez vous inscrire sur le site internet pole-emploi.fr, fournir vos justificatifs **et notamment les Attestations Employeur destinées à Pôle Emploi suite à fin de contrat, ainsi qu'un RIB** que vous pourrez transmettre en les scannant...même après votre inscription.

A la fin du dossier d'inscription **un rdv vous sera fixé en agence**, il est impératif que vous veniez à ce rdv, l'agence est déterminée en fonction du lieu de résidence que vous aurez indiqué.

Lorsque vous aurez transmis à Pôle Emploi tous les justificatifs, il y aura un délai d'une semaine à 21 jours maximum pour que le dossier soit traité et que vous receviez une notification qui vous indiquera votre montant journalier d'allocation, la date de début et le nombre de jours acquis.

Vous aurez chaque mois à compter du 28 du mois en cours et jusqu'au 15 du mois suivant, à faire **votre actualisation** soit par téléphone au 3949 soit sur internet via pole-emploi.fr, voire sur votre smartphone avec l'application Pôle Emploi. Vous devrez déclarer si vous avez travaillé ou non, été en formation, été en arrêt maladie ou non et être toujours en recherche d'emploi.

Dans votre cas vous devrez déclarer être en formation et toujours en recherche d'emploi. Si vous avez en plus de la formation une activité salariée vous devrez le déclarer et préciserez le nombre d'heures effectuées et le montant du salaire brut, puis nous transmettez une copie de votre fiche de paie en la scannant via votre espace pôle emploi.

C'est votre actualisation qui déclenchera votre paiement ainsi que l'état de présence en formation.

Soit vos allocations couvrent la totalité de la formation et il n'y aura pas de modification dans les versements et le montant, soit vos droits s'arrêtent avant la fin de la formation et vous aurez la possibilité de bénéficier de la **RFF/ Rémunération de Fin de Formation de Pôle Emploi** qui est fixé à 685€ mensuel maximum jusqu'au dernier jour de la formation. Un dossier **RFF** devra donc être fait et signé par vous avant de commencer la formation.

Nous comptons donc sur vous pour :

- faire votre inscription, en fonction des éléments indiqués ci-dessus
- se rendre au premier entretien fixé dans votre agence
- faire une demande RFF si vous êtes concerné,
- et vous actualiser tous les mois à partir du 28 afin de percevoir vos allocations régulièrement et ainsi pouvoir mieux vous concentrer sur vos cours et vos stages.